

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation <b>18 juin 2025</b></p>	<p>L'an 2025, Le 24 juin - 20H00</p>
<p><b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 24</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Administration générale :</b></p> <p>Don à une association de la scène modulable communale</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> <p>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR</p> <p>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL - Adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse

La ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire don à l'association le Moto Club des Bermudes d'une scène modulable composée de 20 plateaux qui n'est plus utilisable par la ville.

Ce don sera acté par une convention de don (annexe).

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de don de la scène modulable communale avec l'association le Moto Club des Bermudes.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

La Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER





## CONVENTION – DON DE LA SCENE MODULABLE

Entre d'une part,  
La Ville de Saint-Pierre d'Albigny, dont le siège social est situé :  
30 rue Auguste Domenget  
Représenté par Monsieur Le Maire  
Ci-après dénommé « le donateur »

Et d'autre part,  
L'association le Moto Club des Bermudes dont le siège social est situé :  
**240 rue du Col du frêne 73250 Saint-Pierre d'Albigny et représenté par son Président Kévin L'HOSTE**  
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession de la scène modulable citée à l'article 2 de la présente convention à l'association le **Moto Club des Bermudes**

### **Article 2 – Désignation**

La Ville de Saint-Pierre d'Albigny par la présente convention, fait don à l'association le **Moto Club des Bermudes, une scène modulable composée de 20 plateaux de 1 50 x 1,50**

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel d'une scène modulable constituant le don.

### **Article 3 – Acceptation du don**

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

### **Article 4 – conditions d'organisation du don**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Attester pour son association de la reconnaissance d'utilité publique ou d'intérêt général par tout moyen
- Prendre en charge gratuitement le matériel donné,
- Consentir à ce qu'aucun support ni assistance ni garantie ne sera fourni par le donateur aux équipements cédés en l'état,
- Ne pas rendre le matériel au donateur,
- Faire détruire le matériel devenu inutilisable de manière écologique,
- Récupérer le matériel dans les locaux du donateur sur rendez-vous,
- Réutiliser tout le matériel fourni

Le donateur s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire, pour l'enlèvement du matériel,
- Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement,
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété du bénéficiaire dès la signature de la convention

**Article 5 – Transfert de propriété**

Le donateur cède au bénéficiaire, la propriété pleine et exclusive de la scène modulable.

Saint-Pierre d'Albigny, le

L'association le moto Club des Bermudes,

Le Maire,

Le Président Kévin L'HOSTE

Michel BOUVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>18 juin 2025</b>	L'an 2025, Le 24 juin – 20H00
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 24	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p> <p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>          Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR          Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR          Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER          Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT          Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD          Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Arrivée tardive :</b>          Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p><b>Finances :</b></p> <p>Clôture de régies</p>	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances.

Un bilan a été dressé par la trésorerie demandant à la commune de mettre à jour les régies, en supprimant les régies de recettes qui ne fonctionnent plus ou qui ne sont plus réglementaires comme la régie du cinéma, de la cantine-garderie scolaire et la régie d'avance.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics  
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;  
Vu la délibération du 17 septembre 2004 autorisant la création de la régie de recettes du cinéma, de la cantine-garderie scolaires et de la régie d'avance ;

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**SUPPRIME** la régie de recettes pour l'encaissement des régies du cinéma (n°001002), de la cantine (n°001010) garderie scolaires (n°001012) et de la régie d'avance (n°001008),

**DECIDE** que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**ACCEPTE** de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaires et suppléants

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de ces régies

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

La Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>18 juin 2025</b>	L'an 2025, Le 24 juin – 20H00
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b>  Subvention exceptionnelle Les Amis de l'orgue	<b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD <b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI <b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse

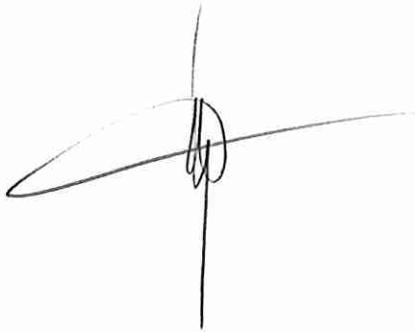
Pour soutenir l'association des Amis de l'Orgue qui a organisé le 11 mai dernier un concert pour les 20 ans de l'association il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

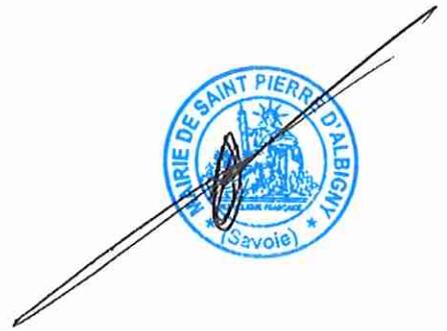
**APPROUVE** la subvention exceptionnelle de projet de **300 €** à l'association Les Amies de l'Orgue pour avoir organisé un concert des 20 ans le 11 mai 2025.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

**La Secrétaire de séance**  
**Eric CHALANT**



**Le Maire**  
**Michel BOUVIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation <b>18 juin 2025</b></p>	<p>L'an 2025, Le 24 juin – 20H00</p>
<p><b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 24</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Finances :</b></p> <p>Subvention exceptionnelle association des producteurs de la Combe</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> <p>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR</p> <p>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Lionel GOUVERNEUR - Adjoint à l'Animation, au Développement local et au Tourisme

L'association Les Marchés de la Combe va organiser le 1<sup>er</sup> aout prochain un marché du Terroir sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, une scène pour le concert du soir doit être louée. Le montant de la location de cette location s'élève à 674.38 € T.T.C.

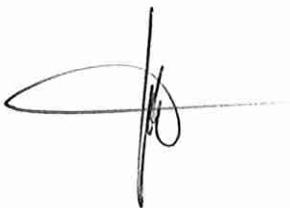
➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la subvention exceptionnelle de projet à l'association Les Marchés de la Combe pour 2025 pour un montant de **674,38 €**

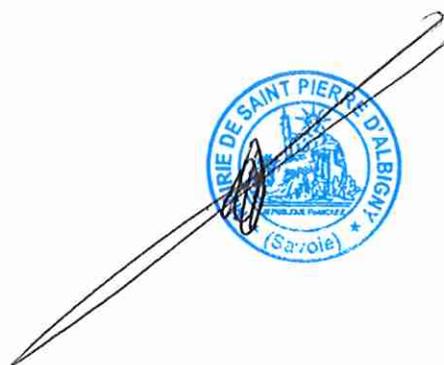
**DIT** que le montant correspondant sera versé à l'association sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

**La Secrétaire de séance**  
**Eric CHALANT**



**Le Maire**  
**Michel BOUVIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>18 juin 2025</b>	L'an 2025, Le 24 juin – 20H00
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN <b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>
<b>Objet :</b>  <b>Culture:</b>  Convention de Partenariat pour un échange entre Écoles de Musique	<b>Madame Odile ILTIS</b> pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR <b>Madame Geneviève BOUTIN</b> pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR <b>Monsieur Bertrand DELACHENAL</b> pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER <b>Madame Nadine HOARAU</b> pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT <b>Madame Martine POMA</b> pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD <b>Monsieur Steeve RENAUDIER</b> pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD <b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI <b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b> Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse.

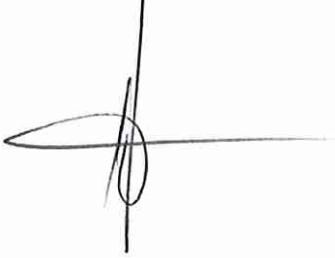
La convention entre l'École Municipale de Musique de Saint-Pierre d'Albigny et l'Association Band' Atypique de Cruet a pour objet d'établir un partenariat visant à organiser des échanges musicaux entre les élèves des deux écoles de musique, favorisant ainsi le partage des connaissances et de la pratique musicale en groupe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

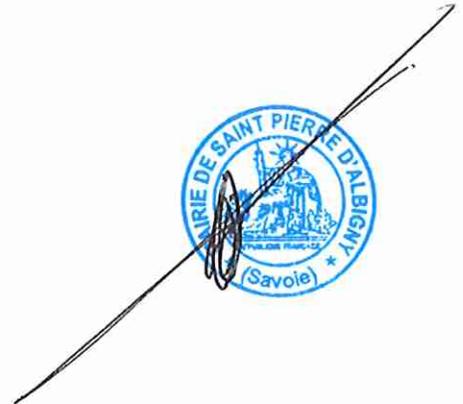
**APPROUVE** la convention de Partenariat pour un échange entre Écoles de Musique.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Association Band' Atypique de Cruet la convention de Partenariat pour un échange entre Écoles de Musique

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

**La Secrétaire de séance**  
**Eric CHALANT**



**Le Maire**  
**Michel BOUVIER**



# Convention de Partenariat pour un Échange entre Écoles de Musique

Entre les soussignés :

École Municipale de Musique de Saint-Pierre d'Albigny

Représentée par Monsieur Michel BOUVIER, Maire,

et

Association Band' Atypique de Cruet

Représentée par Marie-Christine CERVANTES, présidente.

Dans le but de promouvoir l'éducation musicale, l'échange culturel et le développement artistique des élèves, les parties conviennent des termes suivants :

## Article 1 - Objet de la Convention

Cette convention a pour objet d'établir un partenariat visant à organiser des échanges musicaux entre les élèves des deux écoles de musique, favorisant ainsi le partage des connaissances et la pratique musicale en groupe.

## Article 2 - Durée de l'Échange

L'échange se déroulera sur plusieurs séances de 30 minutes chacune au cours du mois de juin 2025. Les dates seront à définir par les enseignants et les responsables des structures. Ces dates pourront être modifiées d'un commun accord entre les deux parties.

Le nombre de séances ainsi que leur durée seront partagés pour que les deux parties en aient à peu près la même quantité, sauf meilleur arrangement entre elles.

## Article 3 - Engagements des Parties

Les deux écoles de musique s'engagent à :

- Accueillir les élèves et les enseignants dans des conditions de sécurité optimales.
- Fournir les locaux et équipements nécessaires pour les répétitions et les concerts.
- Faciliter les échanges pédagogiques et culturels.
- Respecter les valeurs de respect et d'inclusion musicale.

#### **Article 4 - Organisation des Activités**

Les activités incluront, sans s'y limiter :

- Répétitions et ateliers communs.
- Concerts de restitution.

#### **Article 5 - Modalités Financières**

Cet échange n'engendrera aucun coût supplémentaire, ni pour les parents d'élèves, ni pour les établissements concernés puisque les séances se dérouleront sur les horaires de cours déjà existants.

Chaque famille prendra en charge les frais de transport des élèves.

Le salaire des enseignants concernés sera pris en charge par la structure dans laquelle ils sont employés. Si l'enseignant est salarié des deux structures, le salaire sera pris en charge par l'établissement accueillant la séance.

#### **Article 6 - Assurances et Responsabilités**

Chaque école est responsable de ses élèves et enseignants pendant toute la durée de l'échange.

L'école de musique est propriétaire du parc instrumental dont l'entretien et la remise en état sont assurés annuellement.

L'assurance des établissements garantit et couvre les instruments dont ils sont propriétaires quel que soit le lieu d'accueil de l'activité.

Les instruments sont mis gracieusement à disposition des élèves et placés sous leur responsabilité. La responsabilité civile et individuelle de chaque élève impliqué dans le projet couvre les instruments qu'ils amèneraient à leur domicile ; en cas de perte, de vol ou de casse, l'élève fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument. »

#### **Article 7- Entrée en Vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à :

Le

Marie-Christine CERVANTES,

Le Maire,

Présidente de L'association Band' Atypique  
de Cruet.

Michel BOUVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation <b>18 juin 2025</b></p>	<p>L'an 2025, Le 24 juin - 20H00</p>
<p><b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 18 Votants : 24</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Personnel communal:</b></p> <p>Création d'un emploi permanent à temps complet 35h Catégorie B de Rédacteur</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> <p>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR</p> <p>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur Catégorie B à temps complet.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**DECIDE**

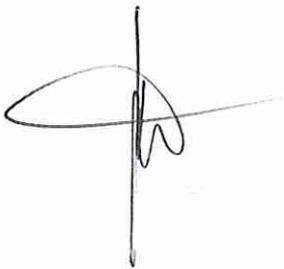
- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

**PRECISE**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

**La Secrétaire de séance**  
**Eric CHALANT**



**Le Maire**  
**Michel BOUVIER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>18 juin 2025</b>	L'an 2025, Le 24 juin – 20H00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p><b>Urbanisme:</b></p> <p>Avis de la commune pour l'enquête publique concernant le photovoltaïque</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> <p>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR</p> <p>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Gregory TISSEUR – conseiller délégué en charge des dossiers de photovoltaïque

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2025, DDT/SPA/ADS n°2025-0335, une enquête publique pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny est ouverte du lundi 05 mai 2025 au 06 juin 2025 inclus, sur la demande présentée par la

société CAYROL ENERGIE, en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Domaine ».

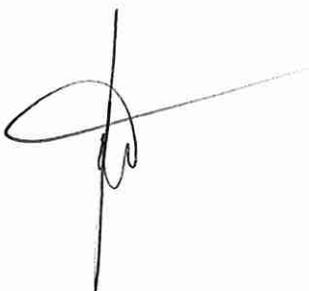
Le conseil municipal doit maintenant rendre un avis sur la poursuite de ce projet dans le cadre de la fin cette enquête publique.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

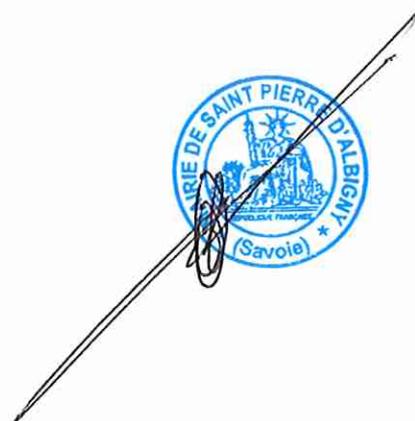
**DONNE** un avis favorable à la poursuite du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Domaine », PC07327024G1013.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

**La Secrétaire de séance**  
Eric CHALANT



**Le Maire**  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>18 juin 2025</b>	L'an 2025, Le 24 juin – 20H00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Foncier:</b></p> <p align="center">OAP le Péchet</p>	<p align="center"><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> <p>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p><b>Objet :</b> Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR</p> <p><b>Foncier:</b> Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Depuis plus de trois ans, la commune travaille avec la société de promotions immobilières FONCIPROM sur un projet d'urbanisation de l'OAP du Péchet.

Le tènement foncier de cette OAP est composé en grande partie de propriétés privées (12 043m<sup>2</sup>), mais également d'une partie propriété communale (2534m<sup>2</sup>).

Le promoteur a obtenu l'accord (sous compromis de vente) de l'ensemble des propriétaires privés.

Afin de permettre la réalisation de cette OAP qui représente 74 logements supplémentaires à proximité immédiate du bourg-centre (dernier projet en date), la société FONCIPROM a formulé le souhait d'acquérir le tènement de la commune au prix de 124 000€ (évaluation des Domaines) soit 48.93€/m<sup>2</sup>.

Il faut savoir que dans le secteur les réseaux ne sont pas suffisants et qu'un PUP (Projet Urbain Partenarial) est en cours de montage afin de faire participer le promoteur sur les travaux de viabilisation.

En l'état actuel de l'estimation des travaux, le coût des travaux incombant à la commune est inférieur au prix de vente du terrain.

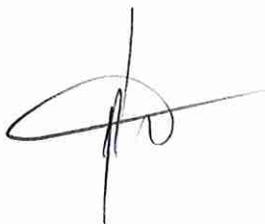
➤ Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la vente des parcelles communales se situant dans l'emprise de l'OAP du Péchet à la société FONCIPROM pour un montant de 124 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente, y compris l'acte notarié, document d'arpentage à intervenir.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

La Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



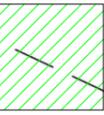
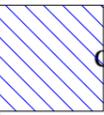
Le Maire  
Michel BOUVIER

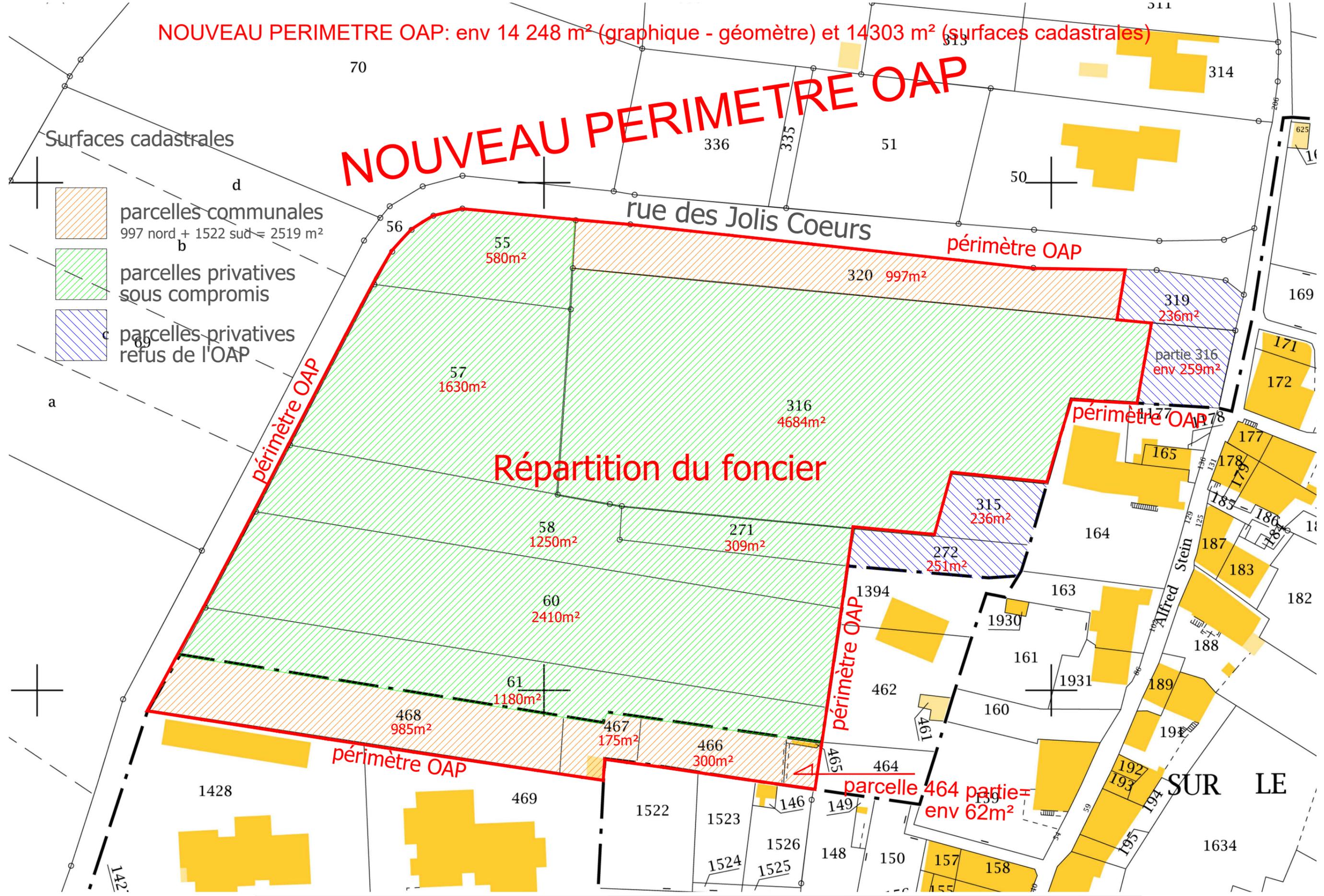


NOUVEAU PERIMETRE OAP: env 14 248 m<sup>2</sup> (graphique - géomètre) et 14303 m<sup>2</sup> (surfaces cadastrales)

# NOUVEAU PERIMETRE OAP

Surfaces cadastrales

-  parcelles communales  
997 nord + 1522 sud = 2519 m<sup>2</sup>
-  parcelles privées sous compromis
-  parcelles privées refus de l'OAP



## Répartition du foncier

Commune de Saint Pierre d'Albigny OAP LA FIN DU PECHET - zone est	PLAN MASSE ech 1,5mm/ m Répartition du foncier du nouveau périmètre OAP	 architectes	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 40px; height: 40px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin: 0 auto;">06</div> <div style="font-size: 8px; text-align: center; margin-top: 5px;">21 juin 2022</div>
<b>FOND CADASTRAL</b>			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>18 juin 2025</b>	L'an 2025, Le 24 juin - 20H00
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  <b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p><b>Intercommunalité :</b></p> <p>Attribution fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2025</p>	<p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b></p> <p>Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR</p> <p>Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR</p> <p>Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER</p> <p>Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT</p> <p>Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusée :</b> Madame Sonia BERTONCELLI</p> <p><b>Absents :</b> Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p><b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD -Adjointe aux Finances.

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2025, réajustés en fonction de l'année N-1 seraient au maximum les suivants :

Piscine de Saint Pierre d'Albigny	60.000€
Maison des Sociétés à Sant Pierre d'Albigny	5.000€
Gymnase de Saint Pierre d'Albigny	37.000€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

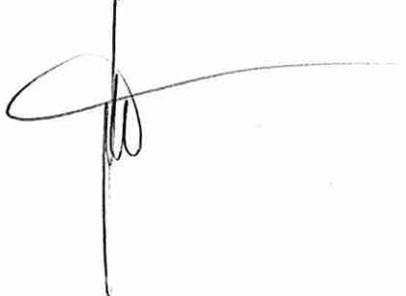
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, le 27 mars 2025 a attribué un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,  
**D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

La Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER

